
Direction générale Soins de santé

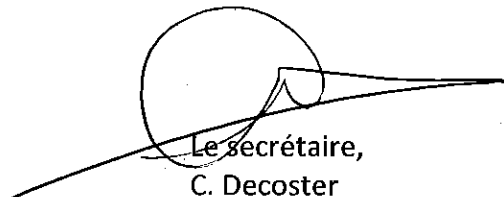
**CONSEIL NATIONAL DES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Section "Financement"

RÉF. : NRZV/D/SF/115-3 (*)

**AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH CONCERNANT LA MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ ROYAL DU 25 AVRIL 2002 RELATIF À LA FIXATION ET À LA LIQUIDATION DU
BUDGET DES MOYENS FINANCIERS AU 1^{ER} JANVIER 2015.**

Au nom du président,
M. Peter Degadt,


Le secrétaire,
C. Decoster

(*) CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA SECTION FINANCEMENT LORS DE LA RÉUNION DU 11/12/2014 ET
RATIFIÉ PAR LE BUREAU À CETTE MÊME DATE.

Madame la Ministre trouvera ci-après l'avis de la section Financement du Conseil National des Etablissements Hospitaliers (CNEH) faisant suite à sa demande datée du 24 novembre 2014 relative aux modifications de l'arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers au 1^{er} janvier 2015.

1. En ce qui concerne la mesure d'économie relative à « la réduction de la durée de séjour des accouchements ordinaires de ½ jour »

Dans la demande d'avis de Madame la Ministre, il est stipulé que cette mesure d'économie « doit représenter un budget de 18.727.024 € en base annuelle en terme de budget global ».

Le CNEH estime que ce montant est largement surévalué.

A la lecture du document du Conseil général du 20 octobre (note CGSS 2014/079) décrivant les mesures du Gouvernement relatives au budget 2015 de l'assurance maladie, il apparaît que l'économie a été calculée en appliquant une règle de trois sur un prix de journée complet à 100%. Cette manière de calculer l'économie ne tient pas du tout compte des coûts fixes dont le financement ne varie pas en fonction de la durée de séjour (cf. financement d'amortissements et charges financières ; appareillages médicaux et non-médicaux ; frais généraux, entretien, chauffage ; etc.)

La section Financement estime à 6,5 millions € l'économie en termes de budget des moyens financiers des hôpitaux, résultant d'une réduction d'un demi jour de la durée moyenne de séjour pour les accouchement par voie vaginale (APR DRG 560) et les accouchements par césarienne (APR DRG 540). Ce montant se base sur l'hypothèse de ne retenir que les accouchements par voie basse (APR 560) ET par césariennes (APR 540) de niveau de sévérité 1 et 2, soit environ 90.131 séjours (source cellule technique – données 2011).

Cette économie « mécanique » correspondant à la diminution des lits justifiés reste encore surévaluée par rapport aux coûts. En effet, la réduction de la durée de séjour n'aura pas d'impact sur le personnel de salle d'accouchement financé également par les journées justifiées. Par ailleurs, il est démontré que l'intensité du travail infirmier diminue sur les derniers jours et qu'on ne peut dès lors appliquer une réduction proportionnelle du financement sur base de la réduction de la durée de séjour normative.

Ainsi, cette mesure va réduire le financement des hôpitaux sans leur donner l'occasion de réduire leurs coûts de manière parallèle, renforçant ainsi le sous-financement du secteur.

Pour répondre à la demande de la Ministre, la section propose de figer la durée de séjour moyenne standardisée en maternité, prise en compte pour le calcul de la sous-partie B2 du BMF au 1^{er} juillet 2015 en la diminuant de 0,5 jour en 2015. Les durées de séjour moyennes standardisées sont calculées, en 2015, distinctement pour les APR-DRG 540 (accouchements par césarienne) et 560 (accouchements par voie basse) et pour chacun des niveaux de sévérité retenus (1 et 2). Elles seront ainsi fixées comme suit :

<i>extrait du fichier excel Moyennes11</i>	<i>BMF 1/7/2014</i>	<i>BMF 2015</i>
	<i>durée justifiée</i>	<i>nouvelle durée justifiée</i>
<i>AprDrg_FR</i>	<i>MoyNat</i>	<i>-0,5 jour</i>
<i>560 Accouchement par voie vaginale</i>	<i>4,61</i>	<i>4,11</i>
<i>560 Accouchement par voie vaginale</i>	<i>4,98</i>	<i>4,48</i>
<i>540 Accouchement par césarienne</i>	<i>6,12</i>	<i>5,62</i>

Le CNEH est partie prenante à la réforme annoncée par madame la Ministre visant à aligner la durée de séjour en maternité sur les normes internationales, notamment via une réorganisation en profondeur des soins postnatals. Dans cette perspective, le CNEH estime intéressant d'examiner les possibilités de nouvelles modalités de prise en charge et d'alternatives à l'hospitalisation, notamment, par exemple, dans le cadre de projet pilotes comme ce qui a été fait en application de l'article 107 de la loi sur les hôpitaux dans le secteur psychiatrique, mais également d'examiner les facteurs qui pourraient faire obstacle à une prise en charge rapide au domicile (par exemple parturientes socialement défavorisées).

Enfin, d'une manière plus générale, la section financement estime nécessaire d'inscrire la réforme du secteur hospitalier dans une vision de politique de santé globale à moyen terme visant tant la réorganisation du paysage hospitalier, avec, entre autres, la problématique des petites maternités de moins de 500 accouchements (mais aussi de l'offre de soins en aval et en amont de l'hôpital) que les modalités de financement. A ce niveau, l'on peut penser à un premier projet dans le cadre du nouveau financement hospitalier par admission. Seule une réforme intégrant ces différents aspects, planifiée sur le moyen terme, permettra de dégager les moyens nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins de santé.

2. La section Financement marque son accord sur le taux d'intérêt de 3,68% retenu pour le calcul de la sous-partie A2 du BMF pour l'année 2015.
3. La section Financement rappelle à Madame la Ministre son avis divisé émis en 2014 au sujet des mini-forfaits et le réitère par rapport aux modalités qui devraient être d'application au 1er janvier 2015.
4. La section Financement prend acte de la répartition du budget de 360.000 euros sur base des modalités proposées, mais demande que les hôpitaux puissent valider les données concernant ces critères de répartition avant leur utilisation dans le financement.

La section Financement souligne également qu'il s'agit d'une structuralisation à budget constant ce qui pourrait conduire à un sous financement. A ce sujet, elle rappelle que de manière globale il y a un sous-financement des enregistrements dans le BMF.

5. La section prend acte des informations transmises concernant la cellule inter administrative et souhaite être tenue informée des travaux de cette cellule.
6. La section se réjouit de l'octroi en 2015 d'un nouveau budget permettant de couvrir les charges d'amortissement des travaux de reconditionnement amortis la première fois en 2015.

